



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014071-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Fabienne

TRUET- CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014071-0001

**signé par
Le Préfet**

le 12 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET- CHERVILLE,
conseiller d'administration de l'intérieur, de
l'outre- mer et des collectivités territoriales,
directrice de la réglementation et des libertés
publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 12 MARS 2014 portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2014 chargeant Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

A) Pièces d'identité et titres de voyage :

- Établissement des cartes nationales d'identité (CNI),
- établissement des passeports biométriques, des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires,
- refus d'établissement des CNI et des passeports,
- procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- documents relatifs aux réquisitions,
- inscription au fichier des personnes recherchées.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs.

C) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié) :

- Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation en série normale,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules en situation de transit temporaire et importés en transit,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation consulaires,
- documents relatifs aux cartes W garages et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W garages par suite d'un usage abusif.

B) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels visés par les textes réglementaires.

C) Opérations complémentaires :

- Documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage,
- enregistrement et annulation des certificats de cession,
- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

D) Régie des recettes :

- Encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation, droits d'examen des taxis, frais de photocopies des dossiers d'étrangers.

E) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :

- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),

- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner et de l'autorisation d'animer des stages,
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au BEPECASER,
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions,
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile,
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en sections restreintes spécialisées.

B) Permis de conduire :

- Délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- organisation des commissions médicales préfectorales (Marseille, Aix-en-Provence et Arles),
- délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- convocation d'office à une visite médicale en commission.

C) Taxis :

- Délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- organisation de l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue,
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise,

- décisions prises en application des dispositions du décret n° 73-225 du 2 mars 1973 et de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation de taxis et des voitures de petite remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence.

D) Professions réglementées :

- Délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

E) Attributions spécifiques :

- Délivrance et prorogation des cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme (véhicules de tourisme avec chauffeur),
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

F) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

IV. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau, à l'exception de correspondances comportant décision ou instructions générales et de la signature des conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile à :

- Madame Marie-Antoinette CANNAMELA, attachée, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,
- Madame Linda HAOUARI-ABDOU, attachée, chef du bureau de la circulation routière,
- Monsieur Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

I. BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JOYAUX, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des attributions exercées par ce dernier, dans la limite des attributions propres au bureau des titres d'identité et de voyage à :

- Madame Sylvie MALFAIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage,
- Madame Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et Madame Valérie SALVETTI, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, à l'exception des procédures de retrait de titres et des procédures relatives à l'article 40 du code de procédure pénale.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Antoinette CANNAMELA, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ses attributions,

dans la limite des attributions propres au bureau automobile à :

- Madame Sylvie CARON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau,

et des attributions propres à la régie de recettes à :

- Madame Lucile AVALLONE, secrétaire administratif, régisseur.

III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda HAOUARI-ABDOU, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Mesdames Sylvie PONGE et Sylvie MOURIES, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, adjointes au chef de bureau, pour l'ensemble de ses attributions,
- Madame Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative, responsable de la section des commissions médicales et des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section.

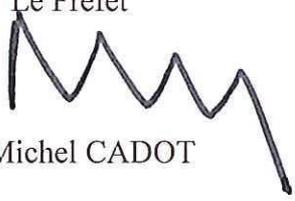
ARTICLE 4 :

Les arrêtés n° 2014048-0009, n° 2014048-0010 et n° 2014048-0011 du 17 février 2014 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **12 MARS 2014**

Le Préfet

Michel CADOT